

Mars 2012

## CAHIER D'ACTEURS



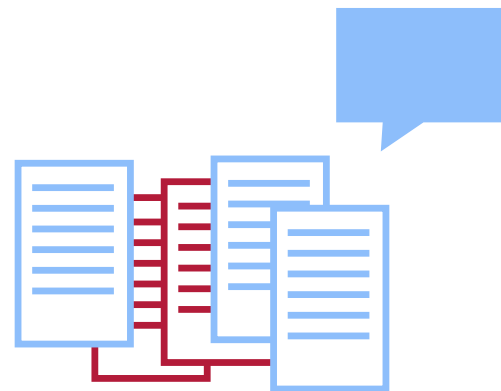
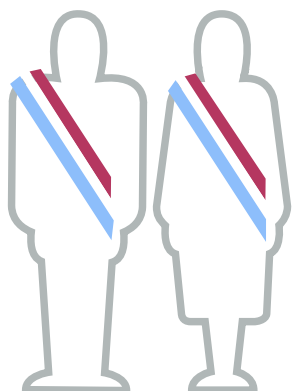
### Contribution de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture

#### **CHAMBRES D'AGRICULTURE DEMOCRATIE, EXPERTISE, CONSEIL, PROXIMITE**

Les chambres d'agriculture sont 114 établissements publics, départementaux et régionaux. Elles sont administrées par 4 200 élus, issus du suffrage direct de 2,5 millions d'électeurs et de 50 000 groupements professionnels du monde agricole, rural et forestier. Lors de la dernière élection en 2007, le taux de participation était de 66% pour le collège des exploitants agricoles.

Les chambres d'agriculture, ce sont 8 000 collaborateurs – dont 71 % d'ingénieurs et de techniciens – répartis sur le territoire national, pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets par le conseil et la diffusion de l'innovation, et pour oeuvrer au dynamisme économique et au développement durable des territoires en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales.

Les chambres d'agriculture sont des acteurs territoriaux au service d'agricultures performantes et d'un développement équilibré des territoires ruraux.





© David Hugues

## RÉPARTITION DES MISSIONS ET DES COMPÉTENCES POUR CRÉER DE LA VALEUR ET DE LA COHÉSION

La meilleure répartition des missions et compétences entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités dépend des objectifs et des principes d'action que l'on se fixe.

Dans un objectif global de création de valeur, économique et sociétale, privée et publique, à l'échelle des territoires et de la nation, cette répartition doit répondre à différentes exigences :

- faciliter l'investissement auprès des acteurs économiques,
- créer de la valeur dans les territoires,
- garantir un accès équitable aux biens et services dans tous les territoires,
- atteindre, pour chaque territoire, son niveau de développement optimal,
- rendre l'action publique efficace et cohérente dans ses investissements,
- simplifier les règles techniques et financières que doivent respecter les porteurs de projet.

Dans un objectif global de cohésion économique, sociale et territoriale, cette répartition ne doit engendrer :

- ni distorsion économique entre régions,
- ni discrimination entre porteurs de projet,
- ni fracture entre urbain et rural,
- ni abandon des territoires ruraux.

Pour chacune de ces exigences, les curseurs de répartition des compétences et des moyens doivent être adaptés pour rendre l'action publique efficace, et réfléchis en tenant compte des enjeux et des organisations territoriales spécifiques à notre pays. La transposition directe d'un mode d'organisation à l'œuvre dans d'autres pays européens doit être évitée.

Ainsi :

- les politiques structurantes relatives à l'équipement, l'aménagement du territoire, l'approvisionnement alimentaire et énergétique relèvent du niveau européen ou national,
- les politiques économiques et de filières agricoles doivent être pilotées aux niveaux européen et national. Ce pilotage fixe les orientations stratégiques et garantit l'absence de distorsions entre les régions. Il doit s'accompagner d'une gouvernance des filières ayant pour objectif la croissance de la valeur ajoutée et le partage équitable de celles-ci entre les différents maillons de la chaîne alimentaire. Cette gouvernance doit s'appuyer sur une répartition des compétences entre :
- le niveau national qui pilote les missions d'intérêt général (coordination entre les régions, promotion générique, prescription en matière de R&D...)
- le niveau territorial qui doit piloter la mise en œuvre opérationnelle en tenant compte des spécificités de chaque bassin de production (émergence de projets, stratégie de développement des produits, appui technique...)

- les dispositifs oeuvrant à la cohésion économique, sociale et territoriale du pays, et les mesures d'investissement de masse doivent être déployés dans un cadre national, comme l'indemnisation des handicaps naturels, l'installation des jeunes agriculteurs, les investissements bâtiments,
- les mesures axées sur le développement de projets locaux doivent pouvoir être adaptées selon les contextes régionaux et territoriaux,
- les institutions publiques, nationales et locales, doivent faciliter l'investissement public européen dans les territoires ruraux et auprès de tous les porteurs de projet de ces territoires, via la politique régionale financée par le FEDER et le FSE,
- les règles d'éligibilité et de contrôle régissant les différents fonds d'investissement publics doivent être harmonisées,
- les règles que se donnent les collectivités, par exemple en matière d'appels d'offres, doivent être simples et lisibles pour les porteurs de projet.

### **MOYENS À MOBILISER : LES CHAMBRES D'AGRICULTURE PORTEUSES D'OFFRES**

Pour la mise en œuvre des politiques, dispositifs et projets de l'Etat et des collectivités territoriales, les chambres d'agriculture sont porteuses d'offres.

Elles :

- conseillent sur les dispositifs et mesures à créer et à adapter dans les régions et localement,
- mobilisent les porteurs de projet et participent à l'efficience de l'investissement public,
- mettent du liant dans les relations entre Etat et collectivités territoriales.

Plus globalement, dans un contexte de réforme des services de l'Etat et de reconfiguration des rapports entre Etat et collectivités territoriales, les chambres d'agriculture :

- apportent leur expertise, leurs savoir-faire aux élus locaux et aident à la décision,
- font bénéficier les territoires de leur capacité de mobilisation des agriculteurs, de montage de projet, de médiation,
- interviennent aux échelles infra-départementales, sur l'ensemble du territoire national,
- modernisent leur mode de fonctionnement afin de rendre leur capacité d'intervention sur le terrain plus efficiente.

Les acteurs territoriaux peuvent donc faire appel, dans leurs projets, à l'ingénierie des chambres d'agriculture.

### **RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET LES CITOYENS : EQUILIBRES ET REGLES DU JEU**

Le paysage institutionnel change profondément avec d'une part l'Etat qui se réforme et redéploie ses moyens, et d'autre part la poursuite et l'amplification de la décentralisation. Les relations entre Etat et collectivités territoriales se recomposent en conséquence.

L'Etat et les collectivités territoriales rénovent aussi leur rapport avec le citoyen, en intégrant le concept de démocratie participative dans les processus d'élaboration de leur politique. Le Grenelle de l'environnement a initié la redéfinition des instances et des acteurs impliqués dans les politiques environnementales de l'Etat aux niveaux national et local. La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales est notamment motivée par la rénovation et le renforcement de la démocratie locale.

Ces évolutions sociologiques, politiques et institutionnelles constituent des mouvements de fond et de nouveaux équilibres doivent émerger, en particulier :

- équilibre entre démocratie représentative et démocratie participative ; la place grandissante faite aux expressions citoyennes ne doit pas supplanter la démocratie représentative au risque de glisser dans une gestion par l'opinion et une judiciarisation des rapports entre acteurs sociaux,
- équilibre entre territoires urbains et territoires ruraux ; la montée en puissance des inter-communalités et des régions, la création du conseiller territorial ne doivent pas se traduire par la mise à distance des territoires ruraux, de leurs habitants, en particulier les agriculteurs,
- équilibre entre démocratie politique – relations entre pouvoirs publics et citoyens, démocratie sociale – relations des organisations syndicales entre elles et avec l'Etat - et démocratie économique – relations entre pouvoirs publics et tissus économiques.

Ces équilibres sont nécessaires pour la construction du vivre ensemble, pour un fonctionnement fluide de la société, et pour conduire des démarches de progrès.

Dans cette perspective, les chambres d'agriculture ont une responsabilité et un rôle particuliers, car elles sont à la jonction entre :

- un secteur stratégique comme l'agriculture : production alimentaire et approvisionnement de l'industrie agro-alimentaire, production de ressources énergétiques, de matériaux, et de services, aménagement et gestion du territoire, préservation des ressources naturelles et lutte contre le changement climatique, contribution à la résilience économique et sociale des territoires...
- les pouvoirs publics,
- les citoyens.

Conscientes de ce rôle, elles ont impulsé la modernisation de leur fonctionnement afin de garantir à la fois efficacité d'action et proximité de terrain.

Enfin, outre le changement qu'opèrent les acteurs sur eux-mêmes, il est nécessaire que les conditions de la concertation organisée par les pouvoirs publics puissent favoriser l'émergence de ces nouveaux équilibres.

Cela passe par :

- l'écoute des acteurs dans le respect de leur identité et de ce qu'ils représentent,
- la recherche du consensus et du contrat social,
- des règles du jeu claires et stables,
- un tempo adapté.

#### Contact

#### **Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture**

9 avenue George V

75008 PARIS / FRANCE

[accueil@apca.chambagri.fr](mailto:accueil@apca.chambagri.fr)

01.53.57.11.33